



ADTR Loire

CLASSEMENT MEUBLÉ DE TOURISME

Le classement de votre hébergement en étoile(s)

Définition réglementaire - Article D324-1 du Code du Tourisme

« Les Meublés de Tourisme sont des gîtes, villas, appartements ou studios meublés, à usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile ».

Pourquoi se faire classer ?

Le classement n'est pas obligatoire pour louer, mais il est fortement recommandé, et il présente plusieurs avantages.

Une taxe de séjour fixe par nuit et par personne pour les meublés classés en étoile(s) :

les meublés non classés ou sans classement, se verront appliquer une taxe de séjour entre 4 et 1% sur le département de la Loire. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée (HT). Les meublés restant non classés verront leur taxe de séjour dans la majeure partie des cas, augmenter.

Une fiscalité plus intéressante :
un abattement forfaitaire de 71% sur la totalité des revenus de vos locations (plafond micro BIC fixé à 82 200€).

Un gage de qualité et une garantie de visibilité & de sécurité pour vos clients.

Un accompagnement dans la démarche par un expert agréé conformément au code du tourisme, qui gère pour vous la procédure de classement.

Une meilleure promotion :
c'est **une valeur ajoutée** pour votre hébergement et sa commercialisation. C'est par extension la possibilité de se distinguer de la concurrence sur un marché ultra dynamique et diffus.

Une affiliation gratuite à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) :
accepter **un moyen de paiement sûr & avantageux** pour les locataires qui utilisent les chèques-vacances.

Contact - Demande de dossier & devis :

Association Départementale du Tourisme Rural Loire
Pôle expertise Meublé de Tourisme – Mme COMTE Emilie
43 Av. Albert Raimond - 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
Tel : 04 77 79 43 47 – emilie.comte@gites42.com

